

MAIRIE DE SAINT PE D'ARDET

Procès-verbal séance du conseil municipal du 6 Décembre 2022 à 18h

Nombre de Conseillers, en exercice : 11

Présents : 9 **Absents :** 2 **Votants :** 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : MM. DEU Jérôme. AUDOUAN Jean-Claude. MUGICA Jean. RIVAL Patrice. PACHERE Ariane. ABADIE Bertrand. DUTERTRE Stéphane. PRINZIVALLI Jean-Claude. ROCHE Yan.

Absents excusés : M. GERBAL Frédéric. GARLANTEZEC Yvette

Monsieur AUDOUAN Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

1. Convention d'entretien avec l'ONF des routes forestières de CASSEPORT et ARTALAS

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention proposée par l'ONF suite à plusieurs réunions entre les communes concernées pour l'utilisation de la route forestière. Cette convention relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant des routes forestières de Casseport et Artalas permet de gérer les travaux, les accès et la circulation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention ainsi établie entre les communes concernées et l'ONF pour l'utilisation et la gestion des routes forestières de Casseport et d'Artalas et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

2. Délibération avec l'ONF sur le choix de vente de menus produits forestiers en affouage

Monsieur Le Maire rappelle que : - les ventes à l'amiable sont du cas par cas selon les arbres tombés et souvent que par des habitants qui empruntent la route forestière, - la vente en affouage est plus équitable pour l'ensemble des habitants de Saint Pé d'Ardet. Le Maire précise qu'il peut pour cette année faire ramener tous les bois type menus produits forestiers en bordure de piste afin d'assurer des lots accessibles pour tous. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer des lots de bois en affouage, dit que le prix sera défini avant le tirage au sort et après inscription des habitants et demande au maire d'en informer le garde forestier

3. Demandes de subventions au titre de la DETR 2023 et auprès du Département 31 pour aménager aire de jeux et zone de loisirs

Demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE.

Le Maire rappelle la réunion du 22/11/2022 pour l'aménagement des espaces publics. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux d'aménagement d'un espace public avec équipement sportif et socio-éducatif pour maintenir la vitalité du territoire ; choisit les offres les plus appropriées et les moins disantes pour un montant global de 151 833,88€ HT soit 182 200,65€ TTC selon la répartition suivante :

	HT	TVA	TTC
aire de jeux	55 794.60	11 158.92	66 953.52
Zone sportive loisirs	67 792.62	13 558.52	81 351.14
réalisation sanitaire	21 271.66	4 254.33	25 525.99
Passage canal	6 975.00	1 395.00	8 370.00

Adopte l'opération d'intérêt local mais aussi collectif dans une zone touristique et de loisirs et demande l'inscription auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
Sollicite l'inscription de l'opération au programme de la DETR 2023,
Sollicite l'aide financière la plus avantageuse auprès du Département de la Haute-Garonne,
Sollicite l'aide de la Région OCCITANIE

4. Remplacement des délégués au SIVOM pour l'Aide à domicile .

le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose comme délégué : DEU Jérôme.
Les délégués titulaires au SIVOM pour les Aides à domicile sont : MM. DEU Jérôme et GARLANTEZEC Yvette

5. Délibération pour projets ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005. Le conseil Municipal de Saint Pé d'Ardet décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir pour ce faire, le dispositif BL commercialisé par la société Berger-Levrault.

6. Modification du titulaire et du suppléant de la CLECT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son élection en tant que maire, il est nécessaire de modifier le titulaire et le suppléant de la CLECT .Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose titulaire : DEU Jérôme et propose comme suppléant : RIVAL Patrice

Questions diverses

- Débat sur la vie communale et de politique générale
- Débat et proposition sur le ramassage du petit bois sur la route forestière.
- Explications sur un courrier de M. STAUT concernant le revêtement présent devant la maison de chez M. MUGICA et la remorque stationné « gênant les piétons ».
- Explications sur un sondage auprès des parents d'élèves pour changer de prestataire pour la cantine scolaire.
- Explications sur les réparations du tracteur et l'achat du souffleur.
- Explications sur un projet de panneaux photovoltaïques.
- Explications sur le devis du géomètre concernant la régularisation du chemin des vignets, en attente de la proposition du notaire.
- Explications sur l'extension des consignes de tri.

Séance levée à 19h.

Le Maire